



CONVENTION

**relative à la participation du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement
du collège André-Honorat à Barcelonnette accueillant au moins 10 % d'élèves domiciliés dans le Département des Bouches-du-Rhône**

ENTRE

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par M. René MASSETTE, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2018,

d'une part

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, Hôtel du Département, 52. Avenue de St Just, 13 256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par Mme Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Vu l'article L.213-8 du Code de l'éducation.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'éducation, le Département des Bouches-du-Rhône, lieu de résidence d'au moins 10 % des élèves du collège André-Honorat à Barcelonnette, est à ce titre appelé à contribuer aux charges de fonctionnement dudit collège selon les modalités définies entre les deux collectivités par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les dépenses à répartir au titre des dispositions de l'article L.213-8 susvisé correspondent à la dotation de fonctionnement attribuée par le département des Alpes de Haute-Provence au collège André-Honorat à Barcelonnette, soit **198 000 €** au titre de 2018.

ARTICLE 3 :

Le montant de la contribution du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège André-Honorat à Barcelonnette s'élève, en ce qui concerne l'année 2018 à **47 792,29 €**. Ce montant est calculé à partir de la dotation globale annuelle d'un montant de 198 000 € accordée au collège de Barcelonnette, divisé par l'effectif total du collège soit 377 élèves, ce qui donne le coût par élève à multiplier par le nombre de collégiens domiciliés dans les Bouches du Rhône soit 91 élèves.

ARTICLE 4 :

Le Département des Bouches du Rhône versera sa contribution au titre de l'exercice 2018 dès signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires le

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

**Le Président du Conseil départemental des
Alpes de Haute-Provence**

Martine VASSAL

René MASSETTE